

Autorité
de la concurrence



Décision n° 23-DCC-63 du 12 avril 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Bazar de l'Hôtel de
Ville et de 7 magasins Galeries Lafayette par la société Groupe SGM

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 mars 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Bazar de l'Hôtel de Ville et de 7 magasins Galeries Lafayette par la société Groupe SGM, formalisée par une promesse unilatérale d'achat du 15 décembre 2022, son avenant du 7 février 2023 et un courrier du vendeur du 22 mars 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Groupe SGM de la société Bazar de l'Hôtel de Ville et de sa filiale Restauration du Bazar et de 7 magasins Galeries Lafayette. Les parties sont actives dans le secteur immobilier et les cibles ont notamment des activités d'approvisionnement et de vente au détail de produits alimentaires et non alimentaires. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-034 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence